

DÉLIBÉRATION N° 2023-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégation de pouvoir au Directeur Général pour solliciter l'agrément nécessaire au recrutement de volontaires du service civique dans les antennes de la Direction Outre-Mer

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret n° 2010-1771 pour l'application de la loi n° 2010-241 dans les DOM et TOM ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Décide

Article 1

Le conseil d'administration donne délégation au Directeur général pour solliciter auprès de l'Agence de Service Civique l'agrément propre au Cerema permettant le recrutement de volontaires de service civique dans ses antennes de la Direction Outre-Mer.

Article 2

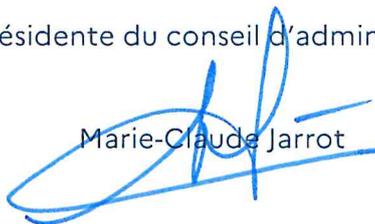
Le Directeur général rendra compte de cette délégation au conseil d'administration lors de sa plus prochaine séance.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à paris, le 21 mars 2023

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot

